



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL . n° 281

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **GUARBECQUE**

Demande d'enregistrement d'une Installation
de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
sur la commune de **GUARBECQUE**

SOCIÉTÉ MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la société **MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL** dont le siège social est situé Z.I de Petite Synthe - Rue Armand Carrel - 59640 DUNKERQUE, en vue d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), située Zone d'Activités du District d'Isbergues - Rue Saint-Hubert - 62330 GUARBECQUE ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 25 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société **MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société **MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL** dont le siège social se situe Z.I de Petite Synthe - Rue Armand Carrel - 59640 DUNKERQUE est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sur la commune de GUARBECQUE.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 26 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de GUARBECQUE, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de GUARBECQUE, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **10 novembre 2018**, à la mairie de GUARBECQUE, et en mairies d'ISBERGUES et de SAINT-VENANT, dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD - NORD ECLAIR) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de GUARBECQUE. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de GUARBECQUE, ISBERGUES et SAINT-VENANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 2 novembre 2018
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL – Zone Industrielle de Petite Synthe - Rue Armand Carrel - 59640 DUNKERQUE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairies de GUARBECQUE, ISBERGUES et SAINT-VENANT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono